

*Vérificateur général—Loi*

**M. Andras:** Il faudrait donc une autre loi. Je pense qu'il faudrait garder ces bons arguments en attendant que l'on propose une refonte la loi sur l'administration financière. Il reste encore beaucoup de travail à faire pour dissiper les malentendus et mettre les définitions à jour, de même que pour préciser les rapports entre les sociétés de la Couronne et leurs filiales ainsi que la mesure dans laquelle elles appartiennent au gouvernement et doivent être contrôlées par lui, et ainsi de suite. Par conséquent, même si je comprends ce que le député veut dire, je suis convaincu qu'il vaut mieux attendre que l'autre bill soit présenté à la Chambre avant d'apporter des modifications. Le député de Peace River (M. Baldwin) a invoqué le Règlement . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Je ne pense pas pouvoir permettre au ministre d'intervenir une deuxième fois à propos de la motion. Le député de Peace River a posé une question à laquelle il aurait voulu à mon avis que le ministre réponde brièvement par un oui ou par un non. Le ministre ne peut pas parler une deuxième fois sans le consentement de la Chambre.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre consent-elle à ce que le ministre parle une deuxième fois?

**Des voix:** D'accord.

**M. Andras:** Monsieur l'Orateur, j'ai terminé mes observations sur le sous-alinéa *a*). Je ne dirai rien à propos du sous-alinéa *b*) parce que les députés semblent avoir des idées bien arrêtées à ce sujet de toute façon. Mais puisque je ne suis pas prêt à faire ce que le député demande à propos des sous-alinéas *a*) et *c*), j'imagine que le sous-alinéa *b*) devra être maintenu ou non, selon la décision de la Chambre.

Je signale cependant que nous avons fait en sorte qu'il devienne de plus en plus difficile de refuser des renseignements. Le vérificateur général peut demander des renseignements et, s'il ne les obtient pas, il peut demander au gouverneur en conseil de les lui obtenir. Il ne faut pas oublier que si le gouverneur en conseil n'a pas recours aux pouvoirs discrétionnaires que lui accorde cet article, le vérificateur général pourra rendre la décision publique à la Chambre en vertu d'autres articles. Je pense que nous maintiendrons une disposition dont nous avons bien discuté avec le vérificateur général et le comité Wilson qui a précisément examiné cette question.

**M. Baldwin:** Je n'ai pas aussi confiance que vous dans les conseillers du gouvernement.

● (1730)

**M. l'Orateur adjoint:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[M. Baldwin.]

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur adjoint:** Le vote porte sur la motion n° 6 inscrite au nom du député de Peace River (M. Baldwin). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les non l'emportent.

**Des voix:** Sur division.

**M. l'Orateur adjoint:** Je déclare la motion rejetée. (La motion n° 6 de M. Baldwin est rejetée.)

**M. Alan Martin (Scarborough-Ouest)** propose:

Motion n° 7:

Qu'on modifie le bill C-20, loi concernant le bureau du vérificateur général du Canada et les matières connexes, à l'article 14, en ajoutant immédiatement après la ligne 10, page 6, ce qui suit:

«(2) Le vérificateur général ou son représentant a le droit de recevoir avis de chaque réunion du comité de vérification d'une corporation de la Couronne, d'y assister et d'y prendre la parole.»

et en renumérotant en conséquence les paragraphes suivants.

**M. l'Orateur adjoint:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur adjoint:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur adjoint:** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur adjoint:** En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Si les députés veulent bien permettre à la présidence de demander si une décision a été prise concernant les motions n°s 1, 2, 3 et 4, nous pourrions l'entendre tout de suite.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) serait parmi nous en ce moment, mais son avion a dû être retardé ou quelque chose d'autre a dû se produire. Est-il possible de passer à d'autres questions et de remettre à plus tard les motions n°s 1, 2 et 4?